

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Lundi, le 5 août 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 5 AOÛT 2024

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 2 juillet 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** Aide financière - Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Primeau 2023 – Autorisation de signature;
- 4.2** Annulation de soldes résiduels – Règlement d'emprunt;
- 4.3** Acquisition du lot 6 520 497 – Autorisation de signatures;
- 4.4** Règlement #560 – Certificat du greffier-trésorier;
- 4.5** Recommandations – Comité des chemins – Lampadaires;
- 4.6** Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.7** Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;
- 4.8** Entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées.

5.0 TRANSPORT

- 5.1** Programme d'aide à la voirie locale – Dossier #URA74939 – Approbation des dépenses 2024 – Chemin de la Bleuetière;
- 5.2** Programme d'aide à la voirie local – Dossier # GTN28487 – Approbation des dépenses 2024 – Chemin de la Bleuetière.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 6.1** Règlement #561 - Avis de motion;
- 6.2** Adoption du premier projet de Règlement 561 (Règlement de zonage);
- 6.3** Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :
 - 6.3.1** Mme Sara Imbeault – 5291-63-9587 – 10, chemin du Lac-des-Cèdres;
 - 6.3.2** Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant.
- 6.4** Demandes de dérogations mineures – Positions finales :
 - 6.4.1** Mme Nathalie Belley / M. Luc Gravel – 6087-87-9177 – 786, 12e chemin du lac Clair;
 - 6.4.2** Mme Cynthia Girard / M. Germain Villeneuve – 5189-89-0046 – 2, chemin du lac Marc;
 - 6.4.3** Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant;
 - 6.4.4** M. Richard Morin – 7690-54-7334 – 28, rue de Tremblant;

6.4.5 Mme Valérie Carré / M. Bruno Carré – 6188-22-5481 –820, 14e chemin du lac Clair.

6.5 PIIA

6.5.1 9458-9785 Québec inc. – lots 6 574 116 et 6 574 117 – 226, rue de Cortina;

6.5.2 M. Dany Auclair – lots 6 574 114 et 6 574 115 – 230, rue de Cortina;

6.5.3 Mme Linda Guay – lot 5 913 164 – 20, rue de Tremblant;

6.5.4 Mme Isabelle Larouche / M. Pascal Simard – lot 5 913 691 – 107, rue du Massif;

6.5.5 9487-3619 Québec inc. – lot 6 515 544 – 110, rue de Sundance;

6.5.6 M. Maxime Gauthier – lot 6 515 542 – 130, rue de Sundance;

6.5.7 Habitations 32 inc. / lot 6 572 975 – Rue du Sommet;

6.5.8 Mme Marie-France Turenne / M. Stéphane Forget – lot 6 515 570 – 151, rue de Cortina.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Coolbox – Saison hivernale 2024-2025 – Secteur alpin.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

214-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 5 août 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

215-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

216-2024

Aide financière – Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – Primeau 2023 – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide

financière;

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser sur le boulevard Desgagné concernant le renouvellement de conduites.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- assumer tous les coûts non-admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coût;

et le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 concernant les travaux du boulevard Desgagné et que M. le maire, Germain Grenon, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 – Renouvellement de conduite d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau 2023).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

217-2024

Annulation de soldes résiduaire – Règlements d'emprunt.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "Dépense révisée " et "Emprunt révisé " de l'annexe;
 2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
 - que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
 - qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe

No du Règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Appropriation	Soldes résiduels à annuler
					Subvention	
326 (aqueduc Valinouët)	1 241 878 \$	1 167 000 \$	246 100 \$	251 000 \$		916 000 \$
504 (2 ^e Rang)	655 000 \$	655 000 \$	535 200 \$	545 900 \$		109 100 \$
505 (camion citerne)	386 320 \$	386 320 \$	337 000 \$	337 000 \$		49 320 \$
524 (rue Mercier)	564 708 \$	564 708 \$	564 700 \$	564 700 \$		8 \$
527 (Éclairage)	271 035 \$	271 035 \$	255 680 \$	215 680 \$	40 000 \$	55 355 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

218-2024

Acquisition du lot 6 520 497- Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT que l'option d'achat du lot 6 520 497 doit être exercée avant le 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité d'acquérir ce terrain.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau achète le terrain portant le numéro de lot 6 520 497 au montant de 70 000\$ pour les taxes applicables, et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

219-2024

Règlement #560 – Certificat du greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

RÈGLEMENT # 560

Ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'un bâtiment commercial qui inclura une épicerie avec services connexes totalisant des coûts de 2 953 972\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 2 953 972\$.

– Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 560 est de :

2 750

– Nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire tenu est de :

294

– Nombre de demandes reçues est de :

227

– En conséquence, je déclare que le règlement #560 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 15^e jour du mois de juillet 2024.

Le greffier-trésorier et directeur général,
Jimmy Houde

220-2024

Recommandations – Comité des chemins - Lampadaires.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'acquisition et à l'installation de lampadaires standards aux endroits suivants :

- Entre le barrage Cunningham et le 44, chemin de la Bleuetière (2);
- Rang des Hirondelles (3);
- 2^e Rang (2^e poteau suivant le 159);
- 2^e Rang (face au 189);
- 4^e Rang (face au 190);
- 4^e Rang (poteau avant l'entrée du 213).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

221-2024

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

- Décompte #1 297 543.10 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

222-2024

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

- Décompte #3 117 964.25 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

223-2024

Entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la qualité de l'eau potable et le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées émettent des obligations à l'égard des municipalités;

CONSIDÉRANT que les Organismes participants ont le désir de réfléchir à des solutions lors d'urgence ou de perte de ressources et de se doter d'une planification permettant d'assurer la poursuite des interventions en gestion des eaux et d'être soutenus par une autre municipalité du territoire;

CONSIDÉRANT que les Organismes participants souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de départs ou d'absences de ressources en gestion des eaux sur l'un ou l'autre de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Organismes participants qu'une telle entente d'entraide soit conclue, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de la Municipalité et des responsabilités légales en termes de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT que chaque signataire de l'entente a en main une résolution municipale autorisant la signature de ce contrat;

CONSIDÉRANT que les Organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et 569 et suivants et du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour ainsi conclure une

Entente intermunicipale d'entraide de l'eau potable et des eaux usées.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'Entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées entre les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Acceptée à l'unanimité des conseillers.

224 - 2024

Programme d'aide à la voirie locale – Dossier #URA74939 – Approbation des dépenses 2024 – Chemin de la Bleuetière.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés (15 000\$);
- CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approuve les dépenses d'un montant de 131 943.57 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

225 - 2024

**Programme d'aide à la voirie locale – Dossier #GTN28487 –
Approbation des dépenses 2024 – Chemin de la Bleuetière.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL (10 000\$);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le

montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau approuve les dépenses d'un montant de 131 943.57 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Règlement #561 - Avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault donne avis de motion du Règlement #561 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification.

226-2024

Adoption du premier projet de Règlement 561 – (Zonage et dérogation mineure).

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le premier projet de Règlement #561 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #514 relativement à la correction de certaines zones et adaptations des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #561

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à la correction et création de certaines zones et adaptation des dispositions existantes à certains besoins et de modifier le règlement de dérogation mineure #519 relativement à la tarification.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le règlement de zonage #514.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 5 août 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 561 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'usage bifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-66 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

L'usage unifamilial isolé est ajouté dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-47 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4

L'usage unifamilial isolé et bifamilial isolé avec la note N18 en bordure d'un chemin entretenu à l'année sont ajoutés dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-64 aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

La quantité des établissements d'hébergement touristique est augmentée à 3 en usage spécifique dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone RV-230 tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6

La modification suivante est apportée aux articles suivants :

- 3.6.4.1, pour le groupe « Résidentiel urbain » sous-groupe - résidences de faible densité, unifamiliale isolée;
- 3.6.4.2, pour le groupe « Résidentiel de villégiature » sous-groupe - unifamiliale isolée;
- 3.6.4.3, pour le groupe « Résidentielle rurale » sous-groupe unifamiliale isolée, afin de permettre les résidences **bigénérationnelles** aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année ».

ARTICLE 7

L'article 2.2.1, paragraphe 2, du règlement de dérogation mineure 519 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude qui sont fixés à 350 \$. Ces frais peuvent être remboursés en totalité lorsqu'il appert que la demande est non recevable et à moitié lorsque le demandeur retire sa demande avant la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle sera traitée la demande».

ARTICLE 8

LES ANNEXES 1 ET 2 FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

– ANNEXE 1

– ANNEXE 2

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Germain Grenon - Maire

Jimmy Houde – Greffier-trésorier et directeur général

227-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Sara Imbeault – 5291-63-9587 – 10, chemin du lac-des-Cèdres – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Sara Imbeault concernant le 10, chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser :

- une marge de recul arrière à 10.39 mètres dont l'usage véranda couverte (Permis #6086, 4.27 mètres x 4.57 mètres en 2009) sera transformé en pièce fermée pour l'ajout d'une chambre supplémentaire au bâtiment et que les fondations du bâtiment seront refaites. La marge de recul minimal étant de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 64-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 3 septembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Sara Imbeault concernant le 10, chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser une marge de recul arrière à 10.39 mètres dont l'usage véranda couverte (Permis #6086, 4.27 mètres x 4.57 mètres en 2009) sera transformé en pièce fermée pour l'ajout d'une chambre supplémentaire au bâtiment et que les fondations du bâtiment seront refaites. La marge de recul minimal étant de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

228-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Linda Guay– 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 juillet 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant visant à autoriser :

- une marge de recul latérale dérogatoire à 3.35 mètres du coin nord-ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé qui sera converti en bâtiment bifamilial isolé. La marge de recul minimale requise en cour latérale étant de 5 mètres par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 66-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 3 septembre 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 juillet 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant visant à autoriser une marge de recul latérale dérogatoire à 3.35 mètres du coin nord-ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé qui sera converti en bâtiment bifamilial isolé. La marge de recul minimale requise en cour latérale étant de 5 mètres par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

229-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Nathalie Belley / M. Luc Gravel – 6087-87-9177 – 786, 12^e chemin du lac Clair – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Nathalie Belley et M. Luc Gravel concernant le 786, 12^e chemin du lac Clair visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 2.24 mètres de la limite du terrain. Le bâtiment empiète de 0.76 mètre dans la marge requise de 3 mètres prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 203-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Nathalie Belley et M. Luc Gravel concernant le 786, 12^e chemin du lac Clair en régularisant l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 2.24 mètres de la limite du terrain. Le bâtiment empiète de 0.76 mètre dans la marge requise de 3 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

230-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Cynthia Girard / M. Germain Villeneuve – 5189-89-0046 – 2, chemin du lac Marc – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 7 juin 2024 de Mme Cynthia Girard et M. Germain Villeneuve concernant le 2, chemin lac Marc visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 8.74 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment empiète de 2.51 mètres dans la bande riveraine requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 199-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 7 juin 2024 de Mme Cynthia Girard et M. Germain Villeneuve concernant le 2, chemin du lac Marc en régularisant l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 8.74 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment empiète de 2.51 mètres dans la bande riveraine requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

231-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 23 mai 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant visant à autoriser :

- l'agrandissement en porte-à-faux et en hauteur du bâtiment principal, dont l'implantation en cour avant et latérale droite ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 514 suivantes :

- Le coin nord-ouest sera à 2.95 mètres pour une marge de recul latérale requise de 5 mètres;
- Le coin nord-est sera à 4.36 mètres pour une marge de recul avant requise de 7.5 mètres.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 200-2024 en défaveur de la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 23 mai 2024 de Mme Linda Guay concernant 20, rue de Tremblant visant à autoriser l'agrandissement en porte-à-faux et en hauteur du bâtiment principal dont l'implantation en cour avant et latérale droite ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

232-2024

Demande de dérogation mineure –M. Richard Morin – 7690-54-7334 – 28, rue de Tremblant – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 avril 2024 M. Richard Morin concernant le 28, rue de Tremblant visant à autoriser :

- un agrandissement du bâtiment principal de 2.44 mètres x 4.47 mètres, situé en cour latérale, dont le coin avant nord-est empiètera de 1.3 mètre dans la marge de recul minimale de 5 mètres requis par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 201-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 avril 2024 de M. Richard Morin concernant le 28, rue de Tremblant en autorisant un agrandissement du bâtiment principal de 2.44 mètres x 4.47 mètres, situé en cour latérale, dont le coin avant nord-est empiètera de 1.3 mètre dans la marge de recul minimale de 5 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

233-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Valérie Carré / M. Bruno Carré – 6188-22-5481 – 820, 14^e chemin du lac Clair – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2024 Mme Valérie Carré et M. Bruno Carré concernant le 820, 14^e chemin du lac Clair visant à autoriser :

- un quai de 6.1 mètres x 9.14 mètres d'une superficie de 55 mètres carrés et un abri à bateau attenant de 3.05 mètres

x 6.1 mètres d'une superficie de 20 mètres carrés pour une superficie totale de 75 mètres carrés excédant de 35 mètres carrés le maximum permis de 40 mètres carrés par le règlement de zonage 514;

- un empiètement en littoral de 9.14 mètres excédant les 8 mètres permis par le règlement de zonage 514;
- la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), sur dalle de béton, à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, en transformant le hangar à bateau existant selon les spécifications suivantes :
 - Réduire la dimension du hangar à 3.05 mètres x 6.7 mètres totalisant 20.3 mètres carrés en conservant la dalle de béton existante;
 - Ainsi qu'une dalle de béton à l'entrée de 1.22 mètre x 3.05 mètres totalisant 3.8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 202-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2024 de Mme Valérie Carré et M. Bruno Carré concernant le 820, 14^e chemin du lac Clair en autorisant un quai de 6.1 mètres x 9.14 mètres d'une superficie de 55 mètres carrés et un abri à bateau attenant de

3.05 mètres x 6.1 mètres d'une superficie de 20 mètres carrés pour une superficie totale de 75 mètres carrés excédent de 35 mètres carrés le maximum permis de 40 mètres carrés par le règlement de zonage 514, un empiètement en littoral de 9.14 mètres excédant les 8 mètres permis par le règlement de zonage 514 et la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), sur dalle de béton, à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, en transformant le hangar à bateau existant selon les spécifications suivantes : Réduire la dimension du hangar à 3.05 mètres x 6.7 mètres totalisant 20.3 mètres carrés en conservant la dalle de béton existante, ainsi qu'une dalle de béton à l'entrée de 1.22 mètre x 3.05 mètres totalisant 3.8 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

234-2024

Demande de permis – 9458-9785 Québec inc. Bâtiment principal – lots 6 574 116 et 6 574 117 – 226, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type jumelé et d'un bâtiment accessoire attenant, entre les 2 jumelées. Tous deux assujettis au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 67-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire des lot 6 574 116 et 6 574 117. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

235-2024

Demande de permis – M. Dany Auclair – Bâtiment principal – lots 6 574 114 –6 574 115 – 230, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type jumelé et d'un bâtiment accessoire attenant, entre les 2 jumelées. Tous deux assujettis au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 68-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire des lots 6 574 114 et 6 574 115. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

236-2024

Demande de permis – Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – Bâtiment principal – lot 5 913 164 – 20, rue de Tremblant – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial isolé qui sera converti en bifamilial isolé. La marge de recul minimale requise en cour latérale étant de 5 mètres par le règlement de zonage 514, assujettis au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 66-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par la propriétaire du lot 5 913 164. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

237-2024

**Demande de permis – Mme Isabelle Larouche / M. Pascal Simard -
Bâtiment accessoire – lot 5 913 691 – 107, rue du Massif– PIIA.**

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment accessoire de type garage isolé assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 69-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 691. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

238-2024

**Demande de permis – 9487-3619 Québec inc. - Bâtiment principal –
lot 6 515 544 – 110, rue de Sundance– PIIA.**

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 70-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 544.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

239-2024

Demande de permis – M. Maxime Gauthier - Bâtiment principal – lot 6 515 542 – 130, rue de Sundance– PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 71-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 542. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

240-2024

Demande de permis – Habitations 32 inc. - Bâtiment principal – lot 6 572 975 – Rue du Sommet– PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type condos multifamilial de 4 unités assujetti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 72-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 572 975. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

241-2024

Demande de permis – Mme Marie-France Turenne / M. Stéphane Forget. - Bâtiment principal – lot 6 515 570 – 151, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé et d'un bâtiment accessoire de type garage attenant assujéti au Règlement #520 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 73-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 570. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1) Le 17 juillet 2024, M. Benoit Charrette du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informant la Municipalité d'une aide financière de 30 000\$ pour le projet « Aménagement d'une station de lavage d'embarcations ».
- 2) Le 18 juillet 2024, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité d'une contribution gouvernementale de base de 1 159 803\$ dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)

2024-2028, à laquelle pourrait s'ajouter une bonification de 115 980\$ conditionnelle au respect de critères écoresponsables.

- 3) Le 29 juillet 2024, M. Mario Simard, député de Jonquière pour le Bloc Québécois, invitant la Municipalité à communiquer avec les organismes de notre communauté qui pourraient être intéressés à présenter des projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA).
- 4) Le 29 juillet 2024, M. Mario Simard, député de Jonquière pour le Bloc Québécois, sollicitant l'appui de la Municipalité pour le projet de loi C-319 visant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse en ce qui concerne le montant de la pleine pension.
(Voir résolution 242-2024)

242-2024

Résolution d'appui – Projet de loi C-139 – Sécurité de la vieillesse.

- CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-319, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension), a été adopté à l'unanimité au Comité permanent des Ressources humaines, développement des compétences, développement social et condition des personnes handicapées (HUMA) le 19 mars 2024;
- CONSIDÉRANT** que le débat à l'étape du rapport se fera cet automne, le gouvernement devra donner par la suite la recommandation royale (octroi des crédits) pour permettre le vote à la troisième lecture à la Chambre des communes;
- CONSIDÉRANT** que la PSV est une prestation versée à toutes les personnes de 65 ans et plus qui y sont admissibles;
- CONSIDÉRANT** que dans son budget de 2021 et subséquemment dans sa loi de mise en œuvre, le gouvernement fédéral a augmenté de 10 % la PSV seulement pour les aînés de 75 ans et plus, laissant ainsi tomber plus de 3 millions d'aînés de 65 ans à 74 ans;
- CONSIDÉRANT** que le montant maximal de revenus possibles, sans qu'il y ait d'incidence sur le calcul du montant accordé de Supplément de Revenu Garanti (SRG), est de seulement 5 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie le projet de loi C-319 visant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, plus précisément en ce qui concerne le montant de la pleine pension, afin d'assurer un traitement juste et équitable des aînés. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

243-2024

9403-7280 Québec inc. – Location de coolbox – Saison hivernale 2024-2025 – Secteur alpin.

CONSIDÉRANT que 9403-7280 Québec inc. doit faire une demande annuelle pour l'installation de coolbox sur le lot 6 318 348;

CONSIDÉRANT que les conditions de construction prévues à l'acte de vente n'ont pas été respectées et que la Municipalité est en procédure de reprise de terrain.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gerald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'installation de coolbox sur le lot 6 318 348 pour la saison d'hiver 2024-2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

244-2024

Acceptation des comptes – Au 5 août 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44988 - AMEC CONSTRUCTION	330 677.53 \$
44989 - ASSOCIATION DU LAC ADÉLARD	400.00 \$
44990 - BENEVA INC.	8 448.51 \$
44991 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	995.86 \$
44992 - DÉVELOPPEMENT FALARDEAU	20 000.00 \$
44993 - LES ENTREPRISES BOURGET	16 317.41 \$
44994 - HYDRO-QUÉBEC	5 032.56 \$
44995 - ANNULÉ	0.00 \$
44996 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	199.19 \$
44997 - FESTIVAL GYMKHANA DE FALARDEAU	10 000.00 \$
44998 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	310.43 \$

44999	- ASTUS INC.	227.65 \$
45000	- BELL MOBILITÉ INC.	782.96 \$
45001	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	601.09 \$
45002	- HYDRO-QUÉBEC	988.73 \$
45003	- MAISON DES SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY	100.00 \$
45004	- UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
45005	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	157.38 \$
45006	- COOL ALAIN, SCULLION SANDY	1 314.40 \$
45007	- ADT CANADA INC.	86.06 \$
45008	- BELL CANADA	733.24 \$
45009	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	612.78 \$
45010	- DUMONT-POIRIER CATHERINE	67.81 \$
45011	- HYDRO-QUÉBEC	8 500.28 \$
45012	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.34 \$
45013	- VIRÉE DES MONTS (LA)	500.00 \$
45014	- ANNULÉ	0.00 \$
45015	- ANNULÉ	0.00 \$
45016	- ANNULÉ	0.00 \$
45017	- ANNULÉ	0.00 \$
45018	- ANNULÉ	0.00 \$
45019	- ANNULÉ	0.00 \$
45020	- BOUCHARD JOCELYN	78.54 \$
45021	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 286.19 \$
45022	- HYDRO-QUÉBEC	8 124.56 \$
45023	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	57.99 \$
45024	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	3 035.06 \$
45025	- AIR DESIGN LOCATION	4 369.06 \$
45026	- ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
45027	- ARCHAMBAULT	360.52 \$
45028	- ASSOCIATION FORESTIÈRE SAG. LAC ST-JEAN	165.00 \$
45029	- A.R.L.P.H	30.00 \$
45030	- A.D.M.Q.	70.00 \$
45031	- ATELIER FAA INC.	1 083.65 \$
45032	- AVIZO EXPERTS-CONSEILS	3 953.99 \$
45033	- AXCHEM CANADA LTD	4 491.15 \$
45034	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	321.57 \$
45035	- BOIVIN ET GAUVIN INC.	8 899.07 \$
45036	- CABINET LAROUCHE	3 642.64 \$
45037	- CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	195.42 \$
45038	- ANNULÉ	0.00 \$
45039	- ANNULÉ	0.00 \$
45040	- ANNULÉ	0.00 \$
45041	- ANNULÉ	0.00 \$
45042	- ANNULÉ	0.00 \$
45043	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	4 598.83 \$
45044	- CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC.	956.25 \$
45045	- CONSEILLERS FORESTIERS ROY INC.	110 896.00 \$
45046	- CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	256 238.34 \$

45047	- CÔTÉ-ROSS JASMIN	500.00 \$
45048	- ANNULÉ	0.00 \$
45049	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	39 545.09 \$
45050	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	334.10 \$
45051	- DEVICOM	94.85 \$
45052	- DILLIER LAURENT	500.00 \$
45053	- DISTRIBUTION D.D.M INC.	70.66 \$
45054	- DISTILLERIE DU FJORD	236.48 \$
45055	- ÉCOLE DE SNOWBOARD DU SAGUENAY	632.36 \$
45056	- ÉLECTRICITÉ DU FJORD INC.	1 820.34 \$
45057	- ENCRECO INC.	351.69 \$
45058	- ENGLOBE CORP.	6 910.00 \$
45059	- ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ SIROIS INC.	675.55 \$
45060	- ENVIROMAX INC.	1 770.62 \$
45061	- ENVIROVISION 2010 INC.	1 481.80 \$
45062	- ESCAPARIUM SAGUENAY /DU LAC	718.59 \$
45063	- EUROFINNS ENVIRONEX	5 198.05 \$
45064	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	17 720.56 \$
45065	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	90.84 \$
45066	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	126.00 \$
45067	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	275.90 \$
45068	- LES FOUS DU ROI	2 356.99 \$
45069	- GAGNON MARC	540.00 \$
45070	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	530.70 \$
45071	- GAUDREAU MICHEL	500.00 \$
45072	- GAZON SAVARD INC.	86.92 \$
45073	- GÉNIARP INC.	5 748.81 \$
45074	- GESTICONFORT INC.	61 191.33 \$
45075	- GLOBAL TI/BELL	34.48 \$
45076	- GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	10.48 \$
45077	- GRAVEL ÉLISABETH	977.00 \$
45078	- GRENON SYLVAIN	91.00 \$
45079	- GRENON GERMAIN	58.01 \$
45080	- GUERRIER DES BOIS (LE)	500.00 \$
45081	- HUDON DANIEL, M.	36.40 \$
45082	- HYDRO-QUÉBEC	4 404.74 \$
45083	- L'IMPRIMEUR	1 006.03 \$
45084	- INTERBUS	2 602.38 \$
45085	- INTER-LIGNES	4 775.38 \$
45086	- INTERAL	645.01 \$
45087	- JRM EXCAVATION	3 822.92 \$
45088	- LABERGE, GUÉRIN ET ASSOCIÉS	6 599.57 \$
45089	- L'ARSENAL	1 293.47 \$
45090	- LIBRAIRIE MARIE-LAURA	76.55 \$
45091	- LUMEN	29.46 \$
45092	- MERCIER GERMAIN, M.	174.74 \$
45093	- MIGNEAULT LOUIS-MARIE	500.00 \$
45094	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	185 820.00 \$

45095	- MSH SERVICES-CONSEILS	14 743.01 \$
45096	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	245.00 \$
45097	- NUTRINOR	63.23 \$
45098	- NUTRITE BELLE PELOUSE	5 103.74 \$
45099	- ORIZON MOBILE	2 409.87 \$
45100	- P.G. SOLUTIONS INC.	2 401.16 \$
45101	- PRINCESS AUTO	301.16 \$
45102	- PRODUITS SANITAIRES BELLEY	96.40 \$
45103	- PRODUITS B.C.M. LTÉE	10 951.17 \$
45104	- PRODUITS SANITAIRES LÉPINE	1 159.65 \$
45105	- PROLUDIK INC.	2 491.60 \$
45106	- QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	121.02 \$
45107	- ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	12 019.72 \$
45108	- ROUTE DES LÉGENDES (LA)	1 034.78 \$
45109	- SAVANA CENTRE D'AMUSEMENTS INC.	256.34 \$
45110	- SÉCAL INSTRUMENTS INC.	765.74 \$
45111	- SECUOR INC.	491.49 \$
45112	- SERRURIER Y.C. FILLION INC.	362.17 \$
45113	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 247.23 \$
45114	- SOCIÉTÉ GESTION ZONE PORTUAIRE CHICOUTIMI	729.57 \$
45115	- SOCIÉTÉ RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE DESBIENS	1 257.08 \$
45116	- SOLUREF INC.	496.89 \$
45117	- SPÉCIALITÉS YG LTÉE	115.35 \$
45118	- TEST-AIR (9271-9962 QUÉBEC INC)	10 915.72 \$
45119	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	5 918.70 \$
45120	- TREMBLAY GILLES, M.	18.20 \$
45121	- UNIGEC INC.	2 414.48 \$
45122	- USINAGE Z.M.M. INC.	7 872.22 \$
45123	- VALINEIGE SA	6 774.91 \$
45124	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	729.41 \$
45125	- VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	1 084.21 \$
45126	- VILLE D'ALMA	1 663.92 \$
45127	- WSP CANADA INC.	8 987.02 \$
45128	- ZONE DÉCOR	864.93 \$
#73	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	32 181.96 \$
#74	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 048.48 \$
#75	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 462.39 \$
#76	VISA DESJARDINS	1 556.71 \$
#77	VISA DESJARDINS	6 572.93 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 53

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**